

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.222

17 août 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>   |
| 2. Organisme responsable: Département de l'énergie, Office des économies d'énergie et des énergies renouvelables (284)  |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Machines à laver la vaisselle, à laver le linge, à sécher le linge (chapitre 84 du SH)                             |
| 5. Intitulé: Programme d'économie d'énergie pour les biens de consommation: Projet de réglementation et d'audition publique concernant les normes d'économie d'énergie pour trois types de biens de consommation. |
| 6. Teneur: Le Département de l'énergie propose de prescrire des normes d'économie d'énergie pour les machines à laver la vaisselle, à laver le linge et à sécher le linge.  |
| 7. Objectif et justification: Favoriser les économies d'énergie   |
| 8. Documents pertinents: 54 FR 32743-32767, 8 août 1989; 10 CFR 430; sera publié après adoption dans le <u>Federal Register</u>   |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 10 octobre 1989  |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:  |